

Edito de Daniel Panetto : "Le point sur la fermeture des centres commerciaux non alimentaires"

lun 01/02/2021 - 18:20



Chère consœur, cher confrère,

Vendredi dernier, nous avons échappé à un élargissement du couvre-feu, voire à un reconfinement total. Disons-le tout net : c'est un moindre mal car de telles hypothèses auraient été très préjudiciables à nos commerces.

En revanche, le Premier ministre a annoncé la fermeture des centres commerciaux non alimentaires géants, ceux qui favorisent le plus de brassage de population. Cette mesure touche par conséquent les magasins de presse qui y sont localisés.

Le décret n°2021-99 est paru le 30 janvier et précise les conditions de fermeture des centres commerciaux de plus de 20 000 m². Notons d'abord que la surface commerciale est calculée de façon maximaliste en intégrant les surfaces de vente, mais aussi les bureaux et les réserves. Environ 400 centres commerciaux ou galeries commerçantes seraient concernés par cette mesure.

A l'exception des pharmacies, les magasins de presse (tout comme les bureaux de tabac) ne bénéficient pas cette fois de dérogation : la distinction commerces essentiels/non essentiels n'a pas été retenue s'agissant des centres commerciaux. En revanche, il est important que cette distinction perdure en dehors de ceux-ci, et je défends naturellement ce point de vue auprès du ministre de la Culture.

J'ai également pris contact avec Bercy sur les conditions de prise en charge par l'Etat des pertes de chiffre d'affaires provoquées par ces fermetures. Les magasins de presse concernés pourront évidemment recourir au chômage partiel, ainsi qu'au fonds de solidarité. J'ai aussi

actionné notre ministère pour que la question de la suspension du paiement des loyers par les bailleurs soit reconsidérée.

Nous espérons que cette fermeture des centres commerciaux sera la moins longue possible. Nous restons en tout cas mobilisés afin d'accompagner de notre mieux nos confrères concernés.